



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Audiovisuel

Question écrite n° 7789

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon prie M. le ministre des departements et territoires d'outre-mer de bien vouloir lui preciser les termes des decisions arretees quant a la redefinition de l'accès a la publicite entre les chaines publiques de RFO et les televisions locales privees.

Texte de la réponse

Le paysage audiovisuel outre-mer connaît aujourd'hui une profonde evolution qui se traduit par la disparition du monopole autrefois detenu par RFO et l'emergence de televisions privees. Celles-ci eprouvent toutefois des difficultes a trouver leur equilibre financier dans le cadre d'un marche publicitaire tres restreint. Le role du Gouvernement est de contribuer a etabliir des conditions de fonctionnement acceptables d'un marche qui demeure fragile. Sur ce dossier dont l'urgence a ete signalee par le ministre des departements et territoires d'outre-mer des sa prise de fonctions, le Gouvernement rejoint le point du vue du CSA exprime a l'occasion de l'adoption par decret du dernier cahier des charges de RFO. Cet avis propose la suppression de la publicite sur le deuxieme canal ainsi que la suppression du droit d'accès prioritaire aux programmes de TF 1. Le Gouvernement a transmis au CSA un projet de decret en ce sens. Cette procedure constitue le prealable necessaire a la publication du nouveau texte.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7789

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3988

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 899